|  |
| --- |
| ONTARIO  |
|  |  | Numéro de dossier du greffe      |
| (Nom du tribunal)  | Formule 43A : Demande d’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends et consentement – Bureau de l’avocat des enfants  |
| **à** |       |
|  | Adresse du greffe  |
| Requérant(e)(s) |
| Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). |  | Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). |
|       |  |       |
| Intimé(e)(s) |
| Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). |  | Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant). |
|       |  |       |
|   |       | c. |       |
|  |
| Partie A : Demande et consentement |

1 J’ai lu et je comprends le processus de règlement judiciaire exécutoire des différends énoncé à la règle 43 des *Règles en matière de droit de la famille*.

2. J’ai pris connaissance des formules de demande et de consentement des parties à l’égard d’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends, que les parties ont signées le  (requérant(e)) et le  (intimé(e)).

3. Je soussigné(e), , consens à ce que le tribunal tienne une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends sur les questions qui suivent, au sujet desquelles le Bureau de l’avocat des enfants a été nommé pour représenter l’enfant/les enfants :

[ ]  Responsabilité décisionnelle :

[ ]  Temps parental ou contacts :

[ ]  Autre question :

4. J’ai l’intention de présenter l’opinion et les préférences de l’enfant/des enfants au tribunal de la façon suivante :

5. Voici une liste des types de documents supplémentaires sur lesquels j’ai l’intention de m’appuyer à l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends :

6. Je comprends que je devrais présenter **uniquement** des éléments de preuve qui sont pertinents et ne sont pas redondants et qui aideront les parties à résoudre les questions en litige ou le juge à en arriver à une décision.

7. Je téléverserai dans CaseLines tous mes documents en vue de l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends dès que possible après avoir reçu mon invitation du tribunal et au plus tard **cinq jours** avant l’audience.

8. Je sais qu’après avoir signé et déposé la présente **formule 43A (Demande d’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends et consentement – Bureau de l’avocat des enfants),** je **ne** pourrai **pas** retirer mon consentement à participer à l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends, à moins que toutes les autres parties n’y consentent ou que le tribunal ne m’en donne la permission.

9. Je sais que, à moins d’avoir obtenu la permission du tribunal, je **ne** peux **pas** reporter la date fixée pour mon audience de règlement judiciaire exécutoire des différends, même avec le consentement des autres parties.

10. Je sais que, si je ne participe pas au processus après avoir signé et déposé la présente **formule 43A (Demande d’audience de** **règlement judiciaire exécutoire des différends et règlement – Bureau de l’avocat des enfants)** et que je n’ai pas obtenu la permission du tribunal pour me retirer du processus, le juge pourra décider des questions en litige en mon absence en se fondant uniquement sur la preuve déposée et présentée à l’audience.

11. Je sais que, si cela est approprié, le tribunal peut adjuger des dépens conformément aux règles 18 et 24 des Règles en matière de droit de la famille.

12. Je comprends qu’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends sera tenue conformément aux règles suivantes :

1. L’intégralité de l’audience sera tenue sous serment ou affirmation solennelle.
2. Aucune partie de l’audience ne doit être tenue en l’absence d’une partie ou de son avocat(e).
3. L’audience commencera par des discussions en vue d’un règlement amiable, le juge aidant les parties à résoudre sur consentement les questions en litige.
4. Lorsqu’il tente d’aider les parties à résoudre les questions en litige, le juge peut exprimer une idée sur la façon dont le tribunal décidera de la cause.
5. S‘il est d’avis que les discussions en vue d’un règlement amiable ne sont plus susceptibles de résoudre d’autres questions en litige, le juge pourra rendre une décision.
6. Avant de décider de la cause, le juge peut poser des questions afin d’obtenir des éléments de preuve supplémentaires. Les parties peuvent suggérer au juge des questions à poser, mais elles n’ont pas le droit de contre-interroger un témoin ou d’appeler une personne à témoigner.
7. Lorsqu’il décide de la cause, le juge peut rendre une ordonnance temporaire ou définitive au sujet de toute question qui fait l’objet de l’audience, même s’il a connaissance de discussions en vue d’un règlement amiable ou d’offres de règlement amiable ou qu’il a exprimé une idée au sujet des questions en litige.
8. Lorsqu’il décide de la cause, le juge n’est pas tenu de donner des raisons détaillées aux parties.

|  |
| --- |
| Partie B : Fixation de la date d’audition |

[ ]  Je conviens que tout juge peut tenir l’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends même s’il a connaissance de discussions en vue d’un règlement amiable et d’offres de règlement amiable ou qu’il a exprimé une idée au sujet des questions en litige dans la cause.

[ ]  Je demande que le/la juge **ne** soit **pas** assigné(e) à la tenue de l’audience, parce qu’il/elle a connaissance de discussions en vue d’un règlement amiable ou d’offres présentées dans la cause ou qu’il/elle a exprimé une idée au sujet d’une question en litige dans la cause.

[ ]  Je déposerai ma **formule 43C (Confirmation d’audience de règlement judiciaire exécutoire des différends)** au plus tard à 14 h trois jours avant la date de l’audience, ainsi que l’exige le paragraphe 43 (16) des *Règles en matière de droit de la famille.*

[ ]  J’aviserai sans délai le tribunal si les parties sont parvenues à résoudre une question en litige avant la date d’audience en communiquant avec le coordonnateur des procès.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|       |  |  |
| Nom de l’avocat(e) des enfants  |  | Signature de l’avocat(e) des enfants |

Fait à *(municipalité et province)* le  20

|  |
| --- |
|  |

***À remplir par le tribunal***

La présente cause

[ ]  est approuvée en vue d’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends.

[ ]  n’est pas approuvée en vue d’une audience de règlement judiciaire exécutoire des différends.

Voir ci-joint l’inscription relative au règlement judiciaire exécutoire des différends.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|       |  |  |
| Date |  | Juge |